



CONVENTION DE PARTENARIAT

EXPOSITION DE VEHICULES DE COLLECTION TOUTES MARQUES DIMANCHE 07 JUIN 2026

Entre les soussignés :

La commune de Le Pujol sur Orb

Place de l'Imbaïsse – 34600 LE POUJOL SUR ORB

Représentée par M. Yves ROBIN, Maire

Ci-après dénommée la Mairie

Et

Nom/Prénom

Adresse

Tel mobile

Mail

Ou

La société (et SIRET)

Adresse

Représentée par

Voiture exposée (marque et modèle)

Ci-après dénommé le partenaire

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La Mairie de Le Pujol sur Orb organise une exposition de voitures de collection toutes marques sur le parking de l'Imbaïsse le dimanche 07 juin 2026 et souhaite préciser les conditions de participation des propriétaires de véhicules qui exposeront.

Article 1 : Objet

Article 1.1 : Engagements du partenaire

- Présence du véhicule et de la personne dévolue depuis leur arrivée jusqu'à leur départ qui, pour des raisons de sécurité, ne peut avoir lieu avant 16h.
- Stationnement du véhicule exposé à l'emplacement fixé par la Mairie.

Article 1.2 : Engagements de la Mairie

La Mairie, en contrepartie, s'engage à :

- mettre à disposition une surface située dans la zone fixée en préambule. L'accueil des exposants est prévu à partir de 09h pour les orienter vers l'emplacement dédié à leur véhicule.
- offrir un apéritif à midi.

Article 2 : Durée

La présente convention de partenariat prend effet dès sa signature, pour finir au moment du départ du partenaire dans l'après-midi du même jour, à partir de 16h.

Article 3 : Assurances

Pendant toute la durée de la présente convention, le partenaire assurera ses engagements sous sa responsabilité, la Mairie n'ayant pas contracté d'assurance à cet effet.

Le partenaire devra produire une attestation d'assurance du véhicule ancien en cours de validité.

Le partenaire renonce ainsi que ses assureurs à tout recours contre la Mairie qui ne saurait être tenue pour responsable des dégâts, vols, vandalisme subi par le véhicule qui sera exposé sous la responsabilité de son propriétaire partenaire (et conduit uniquement par lui).

Article 4 : Différends ou contestations, attribution de compétence

Tous différends ou contestations qui pourraient survenir dans l'exécution de la présente convention seront en priorité réglés à l'amiable. A défaut, le Tribunal Administratif sis à Montpellier, 6 rue Pitot (Tel : 04 67 54 81 00) sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en deux exemplaires originaux à, le

Pour le partenaire
M./Mme

Pour la Mairie de Le Poujol sur Orb
M. Yves ROBIN, Maire